VILLE DU HAVRE
DIRECTION SECURITE, STATIONNEMENT ET COMMERCE
SERVICE COMMERCE
1517 PLACE DE L'HÔTEL DE VILLE
CS 40051
76084 LE HAVRE CEDEX
✆ 02.35.22.27.88 / Mail : elena.fouquier@lehavre.fr

DEMANDE D'AUTORISATION
Débit de Boissons Temporaire de 3ème catégorie (buvette)
A transmettre au plus tard 15 jours avant la date de la manifestation

→ Les débits de boissons temporaires de 1ère catégorie (boissons sans alcool) ne sont pas soumis à autorisation municipale.

→ Les débits de boissons temporaires de 3ème catégorie sont soumis à autorisation municipale et au respect des zones protégées (cf. arrêté préfectoral du 15/12/2021).
3ème catégorie : Boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur (cf. art. L3321-1 du Code de la Santé Publique).

☐ **Nom de l'association :** .....

☐ **Nom de la société :** .....

Nom et titre du demandeur : .....

Adresse - Code Postal - Ville : .....

.....

Téléphone : .....

Date de la manifestation : .....

Horaires pour la tenue du débit de boissons (1) : .....

Adresse exacte de la manifestation : .....

.....

Objet de la manifestation : .....

DATE : .....
SIGNATURE :

(1) Pour la tenue d'un débit de boissons au-delà de 2h00, une dérogation horaire est nécessaire. Toute demande devra être formulée au plus tard 1 mois avant la date de la manifestation, au service Commerce. Ces dérogations ne peuvent excéder 4h00 du matin.